

2025-PERM-52

DAJCP/CP

**Arrêté du maire portant arrêté de déport (conflit d'intérêt) de
Monsieur Gonzalo CHACON,**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11,
- **VU** le Code Pénal, notamment l'article 432-12,
- **VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- **VU** la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217
- **VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- **VU** la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur délégation,
- **VU** l'arrêté municipal n°2024-PERM-19 portant délégation de fonction à Gonzalo CHACON, Septième Adjoint au Maire, en date du 31 janvier 2024 et reçu en Préfecture le 1^{er} février 2024,
- **VU** l'arrêté municipal n°2024-PERM-62 portant arrêté de déport de Monsieur Gonzalo CHACON, en date du 25 mars 2024 et reçu en Préfecture le 03 avril 2024,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et d'associations diverses,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2023.05.02 en date du 26 septembre 2023 portant modification de la délibération n°2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et l'associations diverses, reçue en Préfecture le 04/10/2023,
- **CONSIDERANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 201 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,
- **CONSIDERANT** que M. Gonzalo CHACON, en sa qualité d'Adjoint titulaire d'une délégation de fonctions aux sports et également représentant de la ville au sein d'associations, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêts et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Monsieur Gonzalo CHACON, 7^{ème} Adjoint au Maire, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant les associations



Bruges

dans lesquelles il siège en tant que représentant de la ville ou avec lesquelles il est amené à interagir dans le cadre de sa délégation de fonction, à savoir :

- Entente Sportive de Bruges
- La Maison des Jeunes et de la Culture
- Bruges 33 Handball
- La Mission Locale Technowest

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Bruges, le 20 mars 2025

Le Maire,

Brigitte TERRAZA